



Avis

Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté ministériel N° 3A/2025/0104/174 du 24 février 2025 du Ministère du Travail, Mme Schmidt Maria est autorisée à exploiter un monte-escaliers à Schengen, 85, Wäistrooss.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation auprès du tribunal administratif par un avocat à la cour. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour d'affichage de la décision.

Conformément à l'article 16 de la loi du 10 juin 1999 précitée, le public pourra consulter le texte des décisions au secrétariat communal à Remerschen pendant les 40 jours de l'affichage.

le Collège des Bourgmestre et Echevins,
Le bourgmestre, Le secrétaire,

Certificat de Publication.

Il est certifié que la présente est publiée et affichée à partir de ce jour.
Remerschen, le 11 mars 2025

Le bourgmestre, Le secrétaire,